

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 057

Objet : AVENANT 3 A LA CONVENTION DU PNR MODIFIANT LA CLE DE REPARTITION SUITE A LA DISPARITION DU SIMOH

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la décision n°2024-043 du 26 juin 2024 autorisant la CCSSO à conventionner avec le PNR pour la mise à disposition de son outil web de gestion des actes d'urbanisme GEOXALIS pour ses communes qui le souhaitent ;

Vu la décision n°2024-058 du 8 novembre 2024 autorisant la CCSSO à accepter et à signer l'avenant 2 à la convention avec le PNR pour la mise à disposition de son outil web de gestion des actes d'urbanisme GEOXALIS pour ses communes qui le souhaitent ;

Considérant la nécessité de redéfinir la clé de répartition des dépenses liées au fonctionnement et à l'utilisation des outils entre les signataires à la suite de la disparition du service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme mutualisé d'Oise et Halatte (SIMOH) ;

Considérant la nécessité de redéfinir la clé de répartition des dépenses liées au fonctionnement et à l'utilisation des outils entre les signataires en raison de l'augmentation de la capacité du serveur du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 d'accepter les termes et de signer l'avenant 3 de la convention proposée par le PNR ;

ARTICLE 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le 27 MARS 2026



Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 30 MARS 2026

Et de l'affichage le : 30 MARS 2026

AVENANT 3

Modification de la clé de répartition des dépenses suite à la disparition du SIMOH

Entre le **Parc naturel régional Oise Pays de France (« le Parc »)**, dont le siège est situé au Château de la Borne blanche à Orry la Ville, représenté par son Président, M. Patrice Marchand d'une part,

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (« la CCSSO »)**, dont le siège est situé 30 rue Eugène Gazeau à Senlis, représentée par son Président, M. Guillaume MARECHAL,

Et « les membres de la communauté » (ou « la communauté ») composée de :

La **Commune de Senlis (« Senlis »)**, dont le siège est situé 3 place Henri IV à Senlis, représentée par son Maire, Mme Pascale LOISELEUR,

La **Commune de Saint-Maximin (« St-Maximin »)**, dont le siège est situé 15 rue Jean Jaurès à Saint-Maximin, représentée par son Maire, Mme Chahinaise AZOUZA,

La **Commune de Pont-Sainte-Maxence (« PSM »)**, dont le siège est situé 7 Place Pierre Mendès France, 60700 Pont-Sainte-Maxence, représentée par son Maire, M. Arnaud DUMONTIER,

La **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (« la CCAC »)**, dont le siège est situé 73 rue du Connétable à Chantilly, représentée par son Président, M. François DESHAYES,

La **Communauté de Communes de Carnelle - Pays de France (« la C3PF »)**, dont le siège est situé 15 rue Bonnet à Luzarches, représentée par son Président, M. Patrice ROBIN,

D'autre part,

Il est convenu :

Préambule

Depuis 2015, le Parc a mis en place le logiciel GEOxalis à destination des Communautés de Communes, afin de mutualiser les coûts de mise en œuvre de la solution, mais surtout pour favoriser la bonne gestion de son territoire grâce à une bonne connaissance des enjeux règlementaires et environnementales au moment de l’instruction des dossiers liés aux droits des sols.

Au début de l’année 2025, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) a intégré le dispositif, montant le nombre de bénéficiaire à six centres d’instruction : CC Aire Cantilienne, CC Carnelle-Pays de France, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Saint-Maximin et la CCSSO.

La répartition des coûts entre ces 6 bénéficiaires se fait en proportion de la population des communes concernées, y compris les communes instruites par les centres instructeurs grâce à un accord de collaboration.

Le centre instructeur de Pont-Sainte-Maxence a ainsi été mutualisé avec de nombreuses communes sous le nom de SIMOH (Service d’Instruction Mutualisé d’Oise et Halatte). Cette mutualisation a subi une forte mutation en 2025, avec le départ de 10 communes, ce qui change significativement la population concernée, donc la répartition financière des dépenses entre les centres instructeurs.

ARTICLE 1 : Objet de l’avenant

L’objet de la convention est de définir la nouvelle clé de répartition des dépenses liées au fonctionnement et l’utilisation des outils entre les signataires, suite à la disparition du SIMOH et l’augmentation de la capacité du serveur du GNAU.

Seuls les articles concernés par le changement de la clé de répartition sont modifiés par le présent avenant, à savoir les articles 3.2 et 3.3 ainsi que les dispositions apportées par l’avenant 1 (concernant le financement des interventions nécessaires au bon fonctionnement de l’outil).

Tous les autres articles de la convention restent inchangés par cet avenant.

ARTICLE 2 : Répartition des dépenses liées au fonctionnement et l’utilisation de la plateforme mutualisée

Cet article modifie les articles 3.2 et 3.3 de la convention de mise en œuvre d’une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS (ces modifications remplacent celles de l’avenant 2).

2.1 Coûts annuels induits

Les coûts annuels comprennent l’hébergement et la maintenance (curative et évolutive) de la solution déployée, soit **7686 € HT/an** (coût indicatif basé sur les dernières factures ou bons de commande, réactualisable chaque année) :

Désignation	Coût (HT)
Hébergement des modules logiciels sur un serveur mutualisé Opéris 60 Go	1356 €
Pack Sérénité pour le module SVES (Assistance et installation des patch)	780 €

Pack Sérénité pour le module LEGA-PLATAU (Assistance et installation des patch)	390 €
Maintenance annuelle Licence SVES (corrective et évolutive)	2 700 €
Maintenance annuelle Licence LEGA-PLATAU (corrective et évolutive)	2 220 €
Maintenance annuel pages d'accueils multiples	240€

2.2 Répartition des dépenses entre les membres de la communauté

Afin de permettre à ses communes et communautés de communes utilisatrices de GEOxalis de bénéficier des économies liées à la mutualisation d'une plateforme unique, le Parc propose de porter la mise en œuvre de tous les aspects techniques et administratifs.

L'ensemble des coûts liés à ce projet seront supportés par les autres membres de la communauté, selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné (selon les chiffres de l'INSEE de l'indicateur « Population municipale 2021 ») :

Structure	Nb habitant	Clé de répartition	Coûts annuels (*)
CCAC	44 820	34,77%	2 672,47 €
C3PF	33539	26,02%	1 999,82 €
Pont-Sainte-Maxence (2)	20747	16,10%	1 237,08 €
Senlis	15359	11,92%	915,81 €
CCSSO (3)	8410	6,52%	501,46 €
Saint-Maximin (1)	6027	4,68%	359,37 €
TOTAL :	128 902	100%	7 686,00 €

(1) : st max, cramoisy, st vaast les mello et Thiverny

(2) : PSM, Bazicourt, Brenouille, Pontpoint, Rhuis, Roberval, Saint-Martin-Longueau, Villeneuve-sur-Verberie

(3) : toutes les communes sauf Senlis, Chamant, Montlognon et Raray

(*) : Les coûts annuels sont susceptibles d'évoluer d'année en année selon l'inflation, chaque année les coûts seront recalculés selon la même clé de répartition en se basant sur la facture réelle.

ARTICLE 3 : Modalité de mise en œuvre des interventions nécessaires au bon fonctionnement des outils de gestion des dossiers ADS

Cet article reprend les termes de l'avenant 1 de la convention, en changeant la clé de répartition des dépenses pour intégrer la nouvelle répartition de la population concernée au sein de la communauté (et remplaçant les modifications apportées par l'avenant 2).

Il concerne les mécanismes de prise en charge financière des interventions hors contrats de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des outils de gestion des dossiers ADS.

3.1 Déclenchement d'une intervention nécessaire

Dans le cadre de la résolution d'un bug bloquant, ou en cas d'évolution fonctionnelle imposée par l'éditeur, le PNR émettra un bon de commande au prestataire concerné (Opéris ou Business Geographic) après avoir informé la communauté de la nécessité d'intervenir sur le logiciel GEOxalis. Ces interventions étant nécessaires à la pérennité des outils de gestion des dossiers ADS, les autres membres de la communauté ne pourront s'opposer à ces interventions ni refuser de participer financièrement à leur prise en charge.

Les interventions souhaitées par un des membres de la communauté qui n'ont pas pour objet la résolution d'un bug bloquant ou la nécessité d'évolution fonctionnelle imposée par l'éditeur ne sont pas concernées par le présent article (elles ne sont pas considérées comme « nécessaires ») : on se référera pour ces cas de figure à l'article 4 de la convention.

Une fois la facture payée par le PNR, celui-ci procédera à l'émission de titre de recette auprès des autres membres de la communauté afin de répartir le coût selon la clé de répartition définie ci-dessous.

Ces factures s'ajoutent aux coûts annuels prévisibles prévus aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, qui restent dues dans leur intégralité.

3.2. Clé de répartition des dépenses liées aux interventions

La clé de répartition des dépenses liées aux interventions payantes est la même que celle proposée à l'article 2.2 ci-dessus, et s'appuie donc aussi sur la population de chaque territoire concerné (selon les chiffres de l'INSEE de l'indicateur « Population municipale 2021 ») :

structure	nb habitant	clé de répartition
CCAC	44 820	34,77%
C3PF	33539	26,02%
Pont-Sainte-Maxence	20747	16,10%
Senlis	15359	11,92%
CCSSO	8410	6,52%
Saint-Maximin	6027	4,68%
TOTAL :	128 902	100%

3.3. Nombre maximal d'intervention pris en charge

Afin de maîtriser le coût de ces interventions, il est convenu de restreindre ce mécanisme de partage des coûts à **3 interventions maximum** par an (correspondant au nombre d'intervention financé par le PNR en 2022 dans le cadre de la mise en place de la saisine par voie électronique des dossiers ADS).

En 2025, le prix forfaitaire d'une intervention était de 2100 € TTC, le montant maximal exigible par le Parc auprès des autres membres de la communauté est donc de l'ordre de **6300 € TTC par an** (répartie sur chaque membre selon la clé de répartition).

Ce montant est indicatif, le montant total dépendra uniquement des dépenses réelles engagées par le Parc dans le cadre de ces interventions jugées nécessaires, dans la limite maximale de 3 interventions par an.

Ce montant s'ajoute aux coûts annuels prévisibles prévus aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus.

En cas de nécessité de procéder à plus de 3 interventions nécessaires dans l'année, le Parc prendra en charge intégralement les interventions nécessaires supplémentaires.

Fait à Orry-la-Ville, le 23 septembre 2025

En sept exemplaires originaux

Le Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Patrice MARCHAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
08 DEC. 2025
Le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne
François DESHAYES

Le Président de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Carnelle
10/12/2025 11:39
Dematis
Patrice ROBIN

Le Maire de Senlis
Mairie de Senlis
Pascale LOISELEUR

Le Maire de Pont-Sainte-Maxence
Mairie de Pont-Sainte-Maxence
Annaïd DUMONTIER

Le Maire de Saint-Maximin
Mairie de Saint-Maximin
Chahinaïse AZOUZA

Le Président de la Communauté de communes Senlis – Sud-Oise

Guillaume MARECHAL